



ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX

Découvrir la Bibliothèque Sonore

L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX

Créée à Lille en 1972, grâce à l'action du Lions Club, l'Association des Donneurs de Voix a généré, dans toute la France plus de cent vingt "Bibliothèques Sonores" qui permettent aux personnes qui souffrent d'une déficience visuelle d'emprunter des livres enregistrés sur CD MP3. Elle offre ainsi les plaisirs de la lecture aux personnes non voyantes ou qui n'ont pas ou plus une vision suffisante pour lire. Souvent hésitantes à faire le premier pas, ces personnes ne le regrettent jamais, tant leur solitude s'en trouve allégée.

L'Association des Donneurs de Voix est déclarée à la Préfecture du Nord sous le régime de la Loi de 1901. Elle est **reconnue d'utilité publique** par décret du 28 octobre 1977. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration. Pour réaliser son action, l'Association crée des établissements secondaires, appelés « Bibliothèques Sonores », dans des lieux différents du Siège social.

On estime qu'il y a, en France, environ 50.000 personnes non-voyantes et 1.500.000 personnes qui ne voient plus assez pour lire. En particulier, une personne sur sept après 70 ans ne peut plus lire. Parmi ces dernières, nombreuses sont celles qui ne pensent pas être concernées. Il est donc souhaitable que les personnes de leur entourage les sensibilisent aux services que peut leur apporter l'Association. Aujourd'hui, 13.500 "Audiolecteurs" réguliers apprécient ses services, mais les personnes qui pourraient en bénéficier sont certainement beaucoup plus nombreuses.

LES BIBLIOTHEQUES SONORES

Chaque Bibliothèque Sonore « BS » est un établissement secondaire de l'Association, déclaré à la Préfecture du Nord. Les 120 Bibliothèques Sonores offrent leurs services aux personnes non voyantes mais aussi aux personnes pour lesquelles l'empêchement de lire est médicalement attesté (par exemple des tétraplégiques). Pour bénéficier de ces services, il suffit de présenter une carte d'invalidité ou un certificat médical.

Les prestations de l'Association sont rigoureusement gratuites. Les prêts et retours des ouvrages s'effectuent, soit lors des permanences, soit par poste, en **franchise postale** grâce à des accords consécutifs à la reconnaissance d'utilité publique. Au total, les Bibliothèques Sonores effectuent plus de 300.000 prêts par an.

Les Bibliothèques Sonores fonctionnent grâce à des subventions de Collectivités locales, de Conseils Généraux, de Communes, aux cotisations des « Donneurs de Voix » qui en sont les membres actifs et aux dons (éventuels) des « Audiolecteurs » qui en sont les bénéficiaires. Mais pour assurer l'équilibre de leur budget, elles doivent faire appel à la générosité de bienfaiteurs et de donateurs : personnes physiques ou personnes morales comme les Clubs Service.

LES DONNEURS DE VOIX

Les livres sont enregistrés par des « Donneurs de Voix ». Ce sont des personnes qualifiées, toutes bénévoles. Ils utilisent, chez eux, un matériel d'enregistrement de qualité, possèdent des talents de diction et consacrent, régulièrement, un peu de leur temps à l'enregistrement de la lecture à haute voix pour communiquer ce plaisir à des personnes qui en sont malheureusement privées. Les Donneurs de Voix sont à l'heure actuelle environ 4.400 en France.

Les livres enregistrés sont réalisés en accord avec la Bibliothèque Sonore du lieu concerné. Ils sont de tous les genres, mais les plus fréquemment demandés par les « audiolecteurs » sont des romans policiers ou historiques, des œuvres classiques, des récits de faits vécus. Le catalogue des ouvrages enregistrés est régulièrement enrichi en fonction de l'actualité littéraire. Le nombre de livres actuellement enregistrés est supérieur à 300.000. Certaines Bibliothèques Sonores diffusent aussi, régulièrement, aux « Audiolecteurs », qui en font la demande, des « Audiorevues » .